



ARRETE
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE DAVRON

Le Maire de la commune de DAVRON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 151-1, L 153-19 et suivants et L 153-8, et R 123-19 indiquant que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par les articles R 123-23 du code de l'environnement,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 29 mai 2007 prescrivant l'élaboration du PLU,

Vu la délibération n°2017.12.03 du Conseil municipal du 4 décembre 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision en date du 5 mars 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Jean-Claude BOHL en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique, (article L.153-19 et R. 123-19 du Code de l'urbanisme) : dossier de projet d'élaboration de PLU tel qu'il a été arrêté, composé du rapport de présentation (diagnostic et état initial de l'environnement, justifications et impacts sur l'environnement), du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du règlement, du zonage, des annexes (servitudes d'utilité publique et informations utiles, annexes sanitaires, annexes informatives), des pièces administratives, du bilan de la concertation, mais aussi de l'avis des personnes publiques associées et consultées, et du porter à connaissance du Préfet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour une durée de 28 jours consécutifs, du samedi 14 avril 2018 au vendredi 11 mai 2018 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Claude BOHL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 3 : Le projet d'élaboration du P.L.U. et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés et consultables à la Mairie de Davron pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture. L'ensemble du dossier est également consultable sur le site internet de la commune www.davron.fr.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de Davron, 4 bis rue Saint Jacques, 78810 Davron ou par courriel à l'adresse dédiée : plu2018@davron.fr.

Un registre électronique est également mis en ligne afin de recueillir les observations du public. <https://www.registre-dematerialise.fr/692>. Les observations transmises par mail y seront aussi consignées et donc visibles par tous.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur tiendra des permanences pour recevoir le public en Mairie :

- le samedi 14 avril 2018 de 10h00 à 12h00,
- le mercredi 2 mai 2018 de 18h30 à 20h30,
- le vendredi 11 mai 2018 de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire, lequel dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées à Monsieur le Préfet du département des Yvelines et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Les rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune (www.davron.fr). Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à la Sous-Préfecture de Saint-Germain en Laye.

ARTICLE 9 : Compte tenu de la nature du projet et du contexte communal, le projet de PLU n'a pas donné lieu à une évaluation environnementale, la décision de la MRAE figurant en pièce administrative du dossier.

ARTICLE 10 : À l'issue de l'enquête publique, et tel que cela résulte du Code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques du Code de l'environnement, le Conseil Municipal délibèrera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis éventuellement émis au cours de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : Les informations peuvent également être demandées en Mairie auprès de la personne responsable du projet, Monsieur le Maire, Damien GUIBOUT.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 12 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles
- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Monsieur le Commissaire enquêteur

Fait à Davron, le 26 mars 2018

**Damien GUIBOUT,
Maire de Davron**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

